

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(2017/C 15/02)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de M. Rustam Ilmirovich TEMIRGALIEV (n° 3), M. Sergei Vladimirovich ZHELEZNYAK (n° 17), M. Leonid Eduardovich SLUTSKI (n° 18) M. Aleksandr Viktorovich GALKIN (n° 21), M. Sergei Evgenevich NARYSHKIN (n° 25), M. Alexander Mihailovich NOSATOV (n° 27), M. Oleg Yevgenyevich BELAVENTSEV (n° 35), M. Sergei Ivanovich MENYAILO (n° 37), M. German PROKOPIV (n° 43), M. Igor Vsevolodovich GIRKIN (n° 48), M. Vyacheslav Viktorovich VOLODIN (n° 49), M. Vladimir Anatolievich SHAMANOV (n° 50), M. Vladimir Nikolaevich PLIGIN (n° 51), M. Petr Grigorievich JAROSH (n° 52), M. Igor Nikolaevich BEZLER (n° 55), M. Oleg TSARIOV (n° 57), M. Roman Viktorovich LYAGIN (n° 58), M. Aleksandr Sergeevich MALYKHIN (n° 59), M^{me} Natalia Vladimirovna POKLONSKAYA (n° 60), M. Aleksandr Yurevich BORODAI (n° 62), M. Alexander KHRYAKOV (n° 65), M. Marat Faatovich BASHIROV (n° 66), M. Aleksey Vyacheslavovich KARYAKIN (n° 68), M. Mikhail Efimovich FRADKOV (n° 73), M. Boris Vyacheslavovich GRYZLOV (n° 77), M. Mikhail Vladimirovich DEGTYAREV (n° 79), M. Valery Vladimirovich KAUROV (n° 85), M. Serhii Anatoliyovych ZDRILIUK (n° 86), M^{me} Oksana TCHIGRINA (n° 89), M. Boris Alekseevich LITVINOV (n° 90), M. Andrey Yurevich PINCHUK (n° 100), M. Mikhail Sergeyevich SHEREMET (n° 105), M. Leonid Ivanovich KALASHNIKOV (n° 110), M. Vladimir Stepanovich NIKITIN (n° 111), M. Oleg Vladimirovich LEBEDEV (n° 112), M. Nikolai Vladimirovich LEVICHEV (n° 115), M. Alexander Mikhailovich BABAKOV (n° 119), M. Oleg Konstantinovich AKIMOV (n° 121), M^{me} Larisa Leonidovna AIRAPETYAN (n° 122), M. Yuriy Viktorovich SIVOKONENKO (n° 123), M. Dmitry Aleksandrovich SEMYONOV (n° 126), M. Ihor Vladymyrovych KOSTENOK (n° 130), M. Mikhail Sergeevich TOLSTYKH (n° 136), M. Eduard Aleksandrovich BASURIN (n° 137), M. Alexandr Vasilievich SHUBIN (n° 138), M. Sergey Anatolievich LITVIN (n° 139), M^{me} Ekaterina FILIPPOVA (n° 141), M. Aleksandr Yurievich TIMOFEEV (n° 142), M. Arkady Viktorovich BAKHIN (n° 148), M. Iosif (Joseph) Davydovich KOBZON (n° 150), ainsi que de la Milice populaire du Donbass (entité inscrite au point 10 de la liste), du Bataillon Vostok (entité inscrite au point 11 de la liste), du Bataillon Sparte (entité inscrite au point 30 de la liste), du Bataillon Somali (entité inscrite au point 31 de la liste), de la Brigade Prizrak (entité inscrite au point 33 de la liste), du Bataillon Kalmius (entité inscrite au point 35 de la liste) et du Bataillon de la mort (entité inscrite au point 36 de la liste), qui sont visés à l'annexe de la décision 2014/145/PESC du Conseil ⁽¹⁾ et à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes et entités susmentionnées et de présenter de nouveaux exposés des motifs. Ces personnes et entités sont informées par la présente qu'elles peuvent, afin d'obtenir les exposés des motifs envisagés pour justifier leur désignation, envoyer une demande au Conseil, avant le 23 janvier 2017, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
DGC 1C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Adresse électronique: sanctions@consilium.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 78 du 17.3.2014, p. 16.

⁽²⁾ JO L 78 du 17.3.2014, p. 6.

Les personnes et entités concernées peuvent, à tout moment, adresser au Conseil, à l'adresse susmentionnée, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste en question et maintenues sur celle-ci, en y joignant toute pièce justificative utile. Ces demandes seront examinées dès réception. À cet égard, nous attirons l'attention des personnes et entités concernées sur le fait que le Conseil procède régulièrement au réexamen de la liste. Pour être examinées lors du prochain réexamen, les demandes doivent être transmises d'ici le 7 février 2017.
